

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 septembre 2019

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ordre du jour :

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL / rapport d'activité
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL / rapport d'activité du service public d'élimination des déchets ménagers
3. FINANCES / Budget principal / Décision modificative n°2
4. FINANCES / Subvention Football Club Eyrieux Embroye
5. FINANCES / ECOLE / Subvention classe de découverte
6. FINANCES / Tarifs restauration scolaire
7. ECOLE / Règlement restauration scolaire
8. ECOLE / Convention de mise à disposition animateur sportif
9. DOMAINE / Achat Terrain
10. DOMAINE / ADN / CONVENTION autorisation d'accès pour le déploiement de la fibre optique
11. INSTITUTIONS / Congrès des Maires de France / Mission
12. FONCTION PUBLIQUE / Tableau des postes
13. FONCTION PUBLIQUE / Plan de formation mutualisé

Nombres de conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	16

L'an 2019, le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard BERGER, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2019

Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 04/09/2019

Étaient présents : M. Bernard BERGER, M. Jean-Pascal PEREYRON, Mme Geneviève PEYRARD, M. Claude TRZAN, Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT, M. Aimé THOMAS, M. Georges ANTERION, M. Bruno MAZERAT, Mme Sandrine DUBOIS, Mme Sophie GOUJON, M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL, Mme Séverine LE BALLEUR.

Représenté par pouvoir : Mme Christine BERNARD à M. Sébastien SICOIT, Mme Noémie MONTAGNON à Mme Geneviève PEYRARD, M. Olivier MONTIEL à M. Bernard BERGER.

Absents : Mme Cécile COURBEIL, M. Mickaël PONTAL.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

M. Bruno MAZERAT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 26 juin 2019, transmis aux membres du conseil le 2 juillet 2019, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° de-2014-019 en date du 28 mars 2014

Le Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 26/06/2019, date du précédent conseil.

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

n° 2019-009 du 13 juin 2019 : Signature d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'enrochement à l'aire de loisirs, avec la société COLAS, domiciliée 87/103 avenue des Auréats à Valence 26000, pour un montant de 18 847.00 € HT.

n° 2019-010 du 11 juillet 2019 : Signature d'avenants au marché " Rénovation énergétique de la Maison Communale", ayant pour objet de couvrir les travaux supplémentaires ou modificatifs commandés en cours de chantier par le Maître d'ouvrage selon les documents et directives données par le Maître d'œuvre comme suit :

Lot n° 01 – Chauffage :

Entreprise SALLEE domiciliée 38-40 rue de Latécoère 26000 VALENCE

Avenant n° 1 : plus-value de 1 013.50 € HT sur le marché initial de 66 073.26 € HT portant le montant du marché à 67 086.76 € HT.

Lot n° 02 - Electricité :

Entreprise GR ELEC domiciliée Route de St Marcel- 3 lot les prés 07800 ST GEORGES LES BAINS

Avenant n° 1 : plus-value de 613.00 € HT sur le marché initial de 9 838.00 € HT portant le montant du marché à 10 451.00 € HT.

Lot n° 04 : Isolation – Peinture – doublage – faux plafond.

SARL DE GREGORIO domiciliée 9 Avenue Louis Anteriou 07800 LA VOULTE SUR RHONE

Avenant n° 1 : moins-value de 18 842.50 € HT et plus-value de 30 263.00 € HT sur le marché initial de 39 066.50 € HT portant le montant du marché à 50 487.00 € HT

Le montant total des avenants relatif au marché s'élève à 13 047.00 € HT sur le montant initial de 219 117.76 € HT portant le montant global du marché à 232 164.76 € HT.

n° 2019-011 du 5 août 2019 : Signature d'un acte de sous-traitance relatif au débroussaillage, enrochement et 0/4 chateaubourg, entre la société COLAS, domiciliée 87/103 avenue des Auréats à Valence 26000 et l'entreprise Jean Gallet Exploitation, domiciliée, Domaine de l'Armailler à Bourg les Valence 26500 pour un montant de 14 952.00 € HT.

Point 1 - **de-2019-030 ► Communauté de Communes Rhône Crussol / rapport d'activité**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

La Communauté de Communes Rhône Crussol nous a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2018. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est également tenu à la disposition des administrés. Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Point 2 - **de-2019-031 ► Communauté de Communes Rhône Crussol / rapport d'activité 2018 du service Ordures ménagères**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, la Communauté de Communes Rhône Crussol nous a communiqué son rapport d'activité 2018 du service d'élimination des ordures ménagères. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est également tenu à la disposition des administrés.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du service d'élimination des ordures ménagères de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Point 3 - **de-2019-032 ► FINANCES/ Budget principal /Décision modificative n°2**

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

M. le Maire rappelle la délibération n° 2018-017 relative à la cession du chemin rural du lieu-dit "Mataud" dont l'acte a été signé le 21 mai 2019. Des écritures d'ordres doivent être passées afin de sortir ce chemin de l'inventaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2019-005 du 26 mars 2019 relative à l'adoption du Budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications d'ordres budgétaires,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-200,00
		2152 (040) : Installations de voirie	200,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-200,00		
675 (042) : Valeurs comptables des immobil	200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Point 4 - **de-2019-033 ► FINANCES / Subvention Football Club Eyrieux Embroye**

Monsieur le Maire expose une demande de subvention du Football Club Eyrieux-Embroye pour une participation financière aux déplacements de l'équipe féminine qui se maintien au niveau régional.

Il propose d'octroyer au Football Club Eyrieux-Embroye une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 € à Football Club Eyrieux-Embroye.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

DIT que les crédits sont disponibles au budget 2019 - Chapitre 65.

Point 5 - **de-2019-034 ► FINANCES / ECOLE / subvention classe de découverte**

Le directeur de l'école élémentaire nous a fait part d'un projet de classe de découverte de l'école élémentaire Lucien Roux prévu du 11 au 15 mai 2020, les classes seront transplantées pour une semaine au Pradet dans le Var pour des activités autour de la mer. 3 classes travailleront le thème des grands navigateurs avec notamment une visite sur l'île de Porquerolles, 1 classe travaillera sur le thème du littoral durable.

Le budget prévisionnel s'élève à 31 197 €.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche finance à hauteur de 14 € par enfant et par nuitée. Pour bénéficier de cette aide départementale, la commune doit participer à la hauteur minimum de 11 € par élèves et par nuitée, soit sur la base de 103 élèves inscrits à ce jour et de 4 nuitées.

Les parents participent à hauteur de 20 € par jour et l'association des parents d'élèves financera la part restante.

Le dossier devant être déposé avant la fin de l'année 2019, il convient de délibérer sur une participation à inscrire au budget 2020.

M. le Maire propose de s'aligner sur le montant financé par Conseil Départemental soit 14 € par enfant et par nuitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

par

15 Voix POUR

1 Voix CONTRE : B. MAZERAT

0 Abstention :

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

APPROUVE la participation financière à la classe verte de l'école élémentaire Lucien Roux pour un montant de 14 par élèves et par nuitée.

DIT que le montant de la subvention à verser à l'association des parents d'élèves de St Georges les Bains sera calculé sur la base du nombre d'élèves participants fournis par le Directeur de l'école élémentaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

AUTORISE le maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 6 - **de-2019-035 ► ECOLES / tarifs restauration scolaire**

Le Maire explique que suite à la mise en place du portail famille, les parents n'ont plus besoin d'acheter des tickets. La délibération n° 2017-026 du 26 juin 2017 doit être actualisée.

Les tarifs de repas de la cantine scolaire restent inchangés mais ne font plus référence à des codes ou couleurs de tickets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

FIXE la modulation tarifaire en fonction du Quotient Familial et les tarifs de repas comme suit :

Modulation	Tarifs
Repas enfant QF 800 et >	3.90 €
Repas enfant QF De 501 à 799	3.70 €
Repas enfant QF < 500	3.40 €
Repas enfant hors délai	6.00 €
Panier-repas	1.50 €
Repas adulte	6.00 €

Point 7 - **de-2019-036 ► ECOLE / REGLEMENT restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place du portail famille, le règlement de restauration scolaire doit être mis à jour.

Il présente un projet de nouveau règlement de restauration scolaire

Ce règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des enfants, les modalités de fonctionnement du service et précise les droits et obligations des familles et des enfants

Une communication sera faite auprès des familles afin qu'elles puissent prendre connaissance de ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de règlement de restauration scolaire,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

ADOpte le règlement restauration scolaire annexé à la présente délibération qui sera applicable dès l'affichage.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer le règlement et à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

Point 8 - **de-2019-037 ► ECOLES /CONVENTION de mise à disposition animateur sportif**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de l'animateur sportif de la Commune de Charmes sur Rhône en vue d'exercer ses fonctions auprès des élèves de l'école élémentaire de St Georges les Bains.

La commune de Charmes sur Rhône (collectivité d'origine) met M. Frédéric FEROUSSIER, titulaire du grade d'Educateur A.P.S. à disposition de la commune de Saint Georges Les Bains (organisme d'accueil)

M. Frédéric FEROUSSIER est mis à disposition, avec son accord, pour assurer les fonctions d'animateur sportif auprès des enfants des écoles publiques de Saint Georges Les Bains :

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

- au gymnase de la commune de Charmes sur Rhône, les jeudis pendant la période scolaire,
- sur la commune de Saint Georges Les Bains pour cycle sportif « vélo ». Dans ce cadre, les frais occasionnés lors du déplacement seront pris en charge par la commune de Saint Georges Les Bains.

La mise à disposition prend effet le 1er septembre 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2020.

M. Frédéric FEROUSSIER est mis à disposition de la commune de Saint Georges les Bains à hauteur de 26% d'un temps de travail à temps complet.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Charmes sur Rhône est remboursé par la commune de Saint Georges les Bains au prorata du temps de mise à disposition,

Les frais concernant la visite médicale professionnelle et la participation au Comité d'Œuvre Social du personnel communal, l'achat de matériel pédagogique seront pris en charge par la commune de Charmes sur Rhône.

Le remboursement sera maintenu (charge déduite du remboursement de l'assurance statutaire) pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, pendant les périodes de congé de maladie et en cas d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, au prorata du temps mis à disposition.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Charmes sur Rhône et la Commune de Saint Georges les Bains,

Entendu l'exposé,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de M. Frédéric FEROUSSIER, Educateur APS titulaire, au bénéfice de la commune de Saint Georges les Bains.

APPROUVE les modalités financières de cette mise à disposition qui sont les suivantes :

La commune de Charmes-sur-Rhône verse à M. Frédéric FEROUSSIER la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de Saint Georges les Bains rembourse à la commune de Charmes sur Rhône la rémunération de M. Frédéric FEROUSSIER ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps de mise à disposition (soit 26% du salaire chargé ainsi que le prorata de l'assurance liée au personnel).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui prend effet au 1er septembre 2019 et se termine au 31 août 2020, ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les crédits seront prévus aux budgets concernés, Chapitre 62.

Point 9 - **de-2019-038 ► DOMAINE / ACHAT TERRAIN**

Monsieur le Maire expose le courrier de la famille Barrillet qui souhaite vendre leur parcelle ZB 551 de 772 m2 avec garage. Cette parcelle jouxte l'aire de loisirs et pourrait être utile à la construction d'un local de stockage des matériels d'animation (tables, bancs, barrières...).

L'avis du service des Domaines n'est pas à solliciter pour les acquisitions d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 180 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition de tout ou partie de la parcelle ZB 551 de 772 m2.

AUTORISE le Maire à engager les négociations d'acquisition.

Point 10 - **de-2019-039 ► ADN / CONVENTION autorisation d'accès pour le déploiement de la fibre optique**

M. le Maire rappelle que le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) pilote le projet public de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Pour réaliser ce projet financé par la Communauté de Communes Rhône-Crussol, ADN est autorisé à intervenir sur les propriétés privées pour déployer le réseau. Les études de déploiement ont permis de définir que le réseau de fibre ADN passera en partie sur le domaine communal.

Pour mener à bien sa mission le syndicat ADN a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour réaliser ses travaux.

M. le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune autorise le Syndicat à procéder à l'implantation des équipements sur la parcelle ZH 151, Allée des Pêcheurs au quartier Châteaurouge.

La Société ADTIM FTTH est déléguée par le Syndicat.

La présente convention sera inscrite à la conservation des hypothèques.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'accès lié à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur la parcelle ZH 151, Allée des Pêcheurs.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la présente convention qui sera annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Point 11 - **de-2019-040 ► INSTITUTION / Congrès des Maires de France/ Mission**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

DONNE mandat à M. Bernard BERGER, Maire, M. Jean-Pascal PEREYRON, Adjoint, Mme Noémie MONTAGNON et M. Aimé THOMAS, Conseillers pour le 102^{ème} congrès des Maires de France qui aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

DIT que les frais de mission des élus feront l'objet d'un remboursement aux frais réels sur production des justificatifs originaux (transport, nuitée, repas).

Point 12 - **de-2019-041 ► FONCTION PUBLIQUE / Tableau des postes**

Monsieur le Maire expose que suite aux promotions d'agents de la commune il est nécessaire de créer les postes correspondants à leur avancement.

Les grades de Technicien et d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ne sont pas inscrits dans la délibération n° 2017-057 du 12 décembre 2017. Il convient de maintenir le régime indemnitaire de leur ancien grade le temps de mettre à jour la délibération concernant le RISFEED qui doit faire l'objet d'une saisine auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de de la Fonction Publique de l'Ardèche

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-025 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017, relative au tableau des postes

Vu les avis de la commission administrative de catégorie B en date du 14 juin 2019 et de commission administrative de catégorie C en date du 21 juin 2019 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des postes avec les grades et les effectifs.

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

- 2 postes d'Agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

MODIFIE le tableau des effectifs conformément au tableau annexé à la délibération, avec effet au 1^{er} octobre 2019.

DIT que les agents concernés dont le grade n'est pas prévu dans la délibération percevront exceptionnellement le régime indemnitaire de leur ancien grade le temps de procéder à la modification du régime indemnitaire.

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Point 13 - de-2019-042 ► FONCTION PUBLIQUE / Plan de formation mutualisé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Commune de St Georges les Bains un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 13,
la séance est levée à 19 heures 45 minutes, le 10 septembre 2019.